

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-72

OBJET

Service à la petite enfance
(multi accueil Les Marmottes) et service
à l'enfance (accueil de loisirs sans
hébergement les Marmottes) :
Convention de gestion
de service afférente
Commune de Saint-Lary Soulan -
Communauté de communes Aure
Louron

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
(+ 2 procurations)

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

PRÉSENTS : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - René DARAN - Christophe BOURREC - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY - Daniel GASPA - Jean-Henri MIR - Nicolas HERQUÉ.

Étaient représentées : Madame Aline NARS (donne procuration à Monsieur André MIR - Madame Marie-Françoise VIDALON (donne procuration à Madame Sophie REY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Henri MIR ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté de communes Aure Louron (CCAL) exerce en lieu et place de ses communes membres, une compétence action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.

Au plan communal, s'agissant spécifiquement des domaines de la petite enfance et de l'enfance, ce transfert de compétence juridique s'est traduit par un transfert de la gestion des activités concernées à notre collectivité par l'entremise d'une convention de gestion.

Dans la continuité de la convention de gestion actée pour l'exercice budgétaire écoulé, la CCAL nous propose de reconduire cette convention pour l'année 2024.

Je vous rappelle que ce dispositif conventionnel concerne d'une part, pour la petite enfance, le multi accueil Les Marmottes et d'autre part, pour l'enfance, l'accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes, l'ensemble à Saint-Lary village.

Cette convention de gestion définit les conditions dans lesquelles, notre collectivité assure la gestion des établissements précités au nom et pour le compte de la CCAL.

D'une durée d'une année renouvelable de manière expresse, cette relation contractuelle organise notamment le remboursement par la CCAL des dépenses réalisées par notre collectivité ; à ce titre, la CCAL contribue financièrement sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 160.690 € pour la petite enfance et de 105.150 € pour l'enfance.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20240613-DELIB-2024-72-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Pour le suivi de cette convention de gestion, je vous rappelle également la mise en place d'un comité de pilotage associant des élus et des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de gestion de service relative au service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et au service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) à intervenir avec la Communauté de communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 juin 2024



Le Maire,

André MIR